

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 5 octobre 2018 à 20h

Date de convocation : 1^{er} octobre 2018

Date d'affichage : 12 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Michel ROCHETTE, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Ingrid GAY, Corinne GIRRES, Corinne MERLIN, Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Excusé(es) : Mme. Florence CHEVASSON a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à Bernard FAVRE, M. Jacques PEREIRA.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant des conventions relatives au Projet Educatif de Territoire et à la charte qualité plan mercredi. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2018/0510/084 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 septembre 2018.

Mme Corinne MERLIN demande plus d'explications sur la révision du PLU. Robert LUQUET lui explique qu'il s'agit d'une erreur lors de l'élaboration du PLU qui fait qu'une maison se trouve en partie dans une zone Agricole Viticole Stricte. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2018.

2018/0510/085 – Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT comme secrétaire de séance.

2018/0510/086– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section C n° 468, 596, 615 et 617.

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir 1 278 m² à détacher des parcelles situées en Darèze cadastrées section C n° 468, 596, 615 et 617. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2018/0510/087– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n° 66.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir une parcelle située 67 chemin des Morts cadastrée section AD n° 66 d'une superficie de 168 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2018/0510/088– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées sections AB n° 245, 247, 250 et C n° 620.

Le Maire expose au Conseil municipal que le Département de Saône-et-Loire a l'intention d'acquérir les parcelles situées en Darèze cadastrées section AB n° 245 ; 247 ; 250 et C 620, d'une superficie totale de 540 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2018/0510/089– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées sections AB n° 248 et 249, C n° 285, 286, 621, 626, 628, 630, 632 et 634.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une SCI a l'intention d'acquérir les parcelles situées en Darèze et aux Arguillons cadastrées section AB n° 248, 249 et C n° 285, 286, 621, 626, 628, 630, 632 et 634, d'une superficie totale de 15 960 m². Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

RODP Réseau télécoms : Vu la délibération du 27/03/2015 déléguant au Maire le calcul chaque année du montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, Monsieur le Maire fixe par arrêté cette somme à 1 674.75 € pour l'année 2018.

DELIBERATIONS.

2018/0510/090– Rapport n°1 de la CLECT relatif à la compétence GEMAPI.

M. Jean-André GUILLERMIN explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée d'élus des communes membres, s'est réunie le 13 septembre 2018 pour adopter l'évaluation des charges de ces compétences à travers deux rapports : Le premier rapport (rapport n°1 joint en annexe) concerne la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2018. Il informe que les montants ainsi retenus par la CLECT et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées sont les suivants :

	SIABV La Chapelle de Guinchay	SIVOM de la Vallée de l'Arlois	SIVOM bassin versant de la Petite Grosne	SIVOM du Mâconnais	Mâcon (EPTB Saône et Doubs)	Entretien des cours d'eau effectué par les communes	Bassins de rétention d'eau gérés par les communes	TOTAL
Azé				8 306				8 306
Berzé-la-Ville			2 159					2 159
Bussièrès			2 303					2 303
Chaintré						595		595
Chânes		2 430					1 439	3 869
Charbonnières				2 695				2 695
Charnay-lès-Mâcon			11 677				5 000	16 677
Chasselas		1 462						1 462
Chevagny-les-Chevrières			1 871					1 871
Crêches-sur-Saône		8 087						8 087
Davayé			3 874				2 382	6 256
Fuissé						679		679
Hurigny						1 760	4 420	6 180
Igé				3 746				3 746
La Chapelle-de-Guinchay	26 829							26 829
La Roche-Vineuse			10 857					10 857
La Salle				4 422				4 422
Laizé				7 818				7 818
Leynes		3 086						3 086
Mâcon			13 156		4 658	12 000		29 814
Milly-Lamartine			1 205					1 205
Péronne				4 685				4 685
Prissé			9 981					9 981
Pruzilly		1 685						1 685
Romanèche-Thorins	26 129							26 129
Saint-Amour-Bellevue		1 567						1 567
Saint-Laurent-sur-Saône								0
Saint-Martin-Belle-Roche								0
Saint-Maurice-de-Satonnay				4 569				4 569
Saint-Symphorien-d'Ancelles	20 041							20 041
Saint-Vérand		2 129						2 129
Sancé						4 910	345	5 255
Senozan				6 494				6 494
Sologny			2 712					2 712
Solutré-Pouilly							1 730	1 730
Varennes-lès-Mâcon			1 015					1 015
Vergisson			2 066					2 066
Verzé				6 946		360		7 306
Vinzelles								0
TOTAL	73 000	20 444	62 877	49 681	4 658	20 304	15 316	246 280

Ce rapport n°1 a été validé à la majorité par les membres de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur le rapport avec les conditions de majorité suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Jean-André GUILLERMIN rappelle que les compétences reprises par MBA étaient jusqu'à maintenant assurées par le SIVOM de la Petite Grosne. La cotisation annuelle de la commune à ce syndicat était calculée selon une grille de répartition prenant en compte plusieurs paramètres (nombre d'habitants des communes membres, linéaire de berge, ...). Cette cotisation comprenait une partie liée aux frais de fonctionnement et une partie liée à l'investissement. Pour l'investissement, la participation était majorée en cas de travaux réalisés sur le territoire communal. De fait, les travaux d'aménagement du Fil dans la traversée du parc municipal en 2016 ont été financés pour un tiers par la commune de La Roche Vineuse. En conséquence, le syndicat majore depuis 2017 la participation communale du montant correspondant

de l'annuité de l'emprunt ayant permis la réalisation des travaux (soit 3080 euros). La base prise par MBA pour le calcul du montant à retirer de l'attribution de compensation, prend en compte cette surcotisation. La commune de la Roche Vineuse se trouve ainsi pénalisée par rapport aux communes sur lesquelles aucun travaux n'a été réalisé. .

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 créant une nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI),

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu l'adoption du rapport n°1 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à la majorité simple par la CLECT,

Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, n'approuve pas le rapport n° 1 de la CLECT relatif à la compétence GEMAPI transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération. *Ce rapport comporte une annexe (rapport n° 1)*. Un courrier sera envoyé à la MBA afin de leur expliquer ce vote.

2018/0510/091 – Rapport n°2 de la CLECT relatif à de nouvelles voiries dans les ZAE (zones d'activités économiques) déclarées d'intérêts communautaire.

Le second rapport (rapport n°2 joint en annexe) est relatif à de nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018. Il s'agit des rues Ampère et de la Grosne à Mâcon. L'évaluation des charges a été réalisée selon la méthode de droit commun pour une application au 1^{er} janvier 2019. Il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur le rapport avec les conditions de majorité suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté MBA,

Vu la circulaire « guide de l'intercommunalité » de décembre 2006,

Vu la délibération n°2017-011 du Conseil Communautaire de Mâconnais Beaujolais Agglomération du 19 janvier 2017 relative à la composition de la CLECT,

Vu le compte-rendu de la réunion d'installation de la CLECT en date du 15 juin 2017,

Vu la délibération n°2017-198 du 14 décembre 2017 portant nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-081 du 28 juin 2018 ajoutant à la liste des voiries d'intérêt communautaire les rues Ampère et de la Grosne,

Vu l'adoption du rapport n°2 par la CLECT lors de la réunion du 13 septembre 2018,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant par conséquent que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport doit ensuite être transmis au Conseil Communautaire de MBA qui doit délibérer à la majorité des deux tiers,

Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 29 novembre 2018,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport n°2 de la

CLECT relatif aux nouvelles voiries dans les ZAE déclarées d'intérêt communautaire, transférée au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté MBA tel que joint en annexe à la présente délibération. *Ce rapport comporte une annexe (rapport n° 2).*

2018/0510/092 – Convention relative au Projet Educatif de Territoire et convention charte qualité plan mercredi.

Madame Suzanne CHANUT annonce qu'un Projet Educatif de Territoire a été réalisé lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires. Elle explique que la commune a refait son PEDT pour le mettre en conformité avec l'accueil du mercredi, ce qui permet d'augmenter le nombre d'enfants accueillis. Suzanne CHANUT informe qu'il convient de signer une convention relative au projet éducatif de territoire ainsi qu'une convention charte qualité plan mercredi pour pouvoir bénéficier d'une aide financière de la CAF. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention relative au projet éducatif de territoire et la convention charte qualité plan mercredi.
- autorise le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

Entreprise Lapalus : Robert LUQUET informe que l'entreprise Lapalus est cédée à la SCI de la VEZE (M. Choix et M. Benoît).

Département de Saône et Loire : Robert LUQUET déclare que le rond-point sera inauguré le 25 octobre 2018 à 15h00 par le Département.

Fermeture de la Trésorerie de La roche Vineuse : Robert LUQUET annonce qu'une rencontre est prévue avec le Préfet, il sera accompagné par Monsieur le Maire de Pierreclos le 15 octobre 2018.

Maison médicale : Robert LUQUET fait savoir qu'il rencontrera le nouveau directeur de la Semcoda avec les personnes de la maison médicale le 22 octobre 2018.

Crédit Agricole : Robert LUQUET porte à connaissance la fermeture du Crédit Agricole en décembre. Corinne MERLIN explique que les administrateurs de la commune ont été contactés par le Crédit Agricole afin de leur annoncer la fermeture de l'agence. Cette décision a été imposée par le siège situé à Champagne au Mont d'Or. Robert LUQUET propose de faire un courrier au Crédit Agricole pour leur signaler que le conseil désapprouve cette fermeture.

Fibre optique : Robert LUQUET fait part de deux réunions au sujet de la fibre. Il explique que la commune fait partie de la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement, de ce fait, c'est donc la société Orange qui développe le réseau. L'échéance pour notre commune est fin 2020.

Passage des camions : Robert LUQUET avise d'un contact avec la préfecture à ce sujet.

Voirie : Une réunion de la commission est programmée mardi 9 octobre 2018. Ingrid GAY demande s'il est possible de matérialiser l'interdiction de stationner devant l'abri bus route de Cluny. Elle constate qu'il y a régulièrement des véhicules en stationnement à cet endroit, or cela gêne la visibilité au stop et rend le passage piéton dangereux, car cela empêche de voir les personnes.

TOUR DE TABLE.

Périscolaire : Ingrid GAY déclare que l'aide aux devoirs a repris avec l'intervention de 4 bénévoles sur le temps de garderie. Un nombre important d'enfants, à la limite de saturation, utilise l'ALSH périscolaire côté primaire, le CLEM réfléchit à la mise en place de nouvelles modalités d'inscriptions. Les goûters sont fournis par le restaurant scolaire depuis la rentrée. Le centre du mercredi fonctionne bien. Suite à plusieurs annulations, le CLEM va réajuster les modalités d'inscriptions. Une réflexion étant nécessaire sur le fonctionnement du mercredi.

Restaurant scolaire : Suzanne CHANUT annonce que le restaurant scolaire atteint la limite de ses possibilités d'accueil. Il fait environ 150 repas (enfants et adultes) par jour pour La Roche Vineuse et 30

repas pour Bussières. Il y a 36 enfants en maternelle, 29 enfants au 1^{er} étage et 2 services au rez de chaussée avec 35 à 36 enfants à chaque service.

Ecole de musique : Suzanne CHANUT informe qu'il y a une légère augmentation d'effectif. La rentrée a été difficile car il n'y a plus de secrétaire. Deux nouvelles bénévoles ont rejoint l'association. Un travail est engagé ce trimestre dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement afin de permettre aux membres du bureau de revoir la gestion et éventuellement dans un second temps d'étudier les possibilités de mutualisation avec les écoles de La Chapelle et Crèches. Les trois écoles souhaitent que MBA propose une solution pour une offre musicale équitable sur l'ensemble du territoire.

Salle des fêtes : Suzanne CHANUT fait savoir que l'auto laveuse a été livrée. Les agents des services techniques ont refait le parquet et la salariée chargée de l'entretien a réalisé un nettoyage à fond des parties carrelées.

Repas des Aînés : Suzanne CHANUT indique que sur les 328 invitations, il y a 58 personnes (habitants de La Roche Vineuse et résidents de l'Eau Vive) qui souhaitent participer au repas. Il convient d'ajouter les repas des invités, les bénévoles du comité des fêtes ainsi que les élus. Cela porte le nombre à 86 convives. 129 personnes ont demandé à recevoir le colis, 63 personnes ne souhaitent rien.

Conférences : Ghislaine SALBREUX porte à connaissance le thème de la prochaine conférence qui aura lieu le 18 octobre 2018 à 20h00. Ce sera « l'univers en une année » animée par Sirius-B. Une autre conférence aura lieu le 22 novembre 2018 sur « la révolte des paysans Mâconnais après la révolution ». Elle sera animée par Rémy DRAVET.

Déracinés : Corinne MERLIN fait un point sur la famille hébergée depuis 4 mois dans l'ancien logement de gardien. Le bilan est positif, la famille s'intègre bien. Il y a 4 enfants scolarisés à l'école, la maman a fait une demande pour qu'ils puissent manger au restaurant scolaire. Suzanne CHANUT explique que les enfants iront 2 jours par semaine au restaurant scolaire. Corinne MERLIN remercie les bénévoles qui s'investissent pour la famille.

Syndicat des Eaux : Dominique JOBARD fait part des nouveaux chantiers pour la commune. Il explique que depuis le 15 septembre la gestion administrative des abonnés se fait en régie. Suez continue à faire l'exploitation technique de notre service. Une formation sur le nouveau logiciel a eu lieu le 4 octobre. Le syndicat est ouvert au public tous les matins et le mercredi après-midi.

Mâconnais Beaujolais Agglomération : Dominique JOBARD signale que MBA a passé un marché avec une entreprise de réinsertion pour le nettoyage autour des bornes de tri lorsqu'il y en a besoin. Les élus déplorent ces dépôts.

Dates : 7 octobre 2018 : repas des aînés ;
14 octobre 2018 : brocante du comité de jumelage ;
9 novembre 2018 : 20h00 conseil municipal ;
14 décembre 2018 : 20h00 conseil municipal ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22 h 40
Le prochain Conseil municipal se tiendra le vendredi 9 novembre 2018 à 20h.